

DOCUMENT N° 1 STATISTIQUES PLEAUDIENNES
(1820)

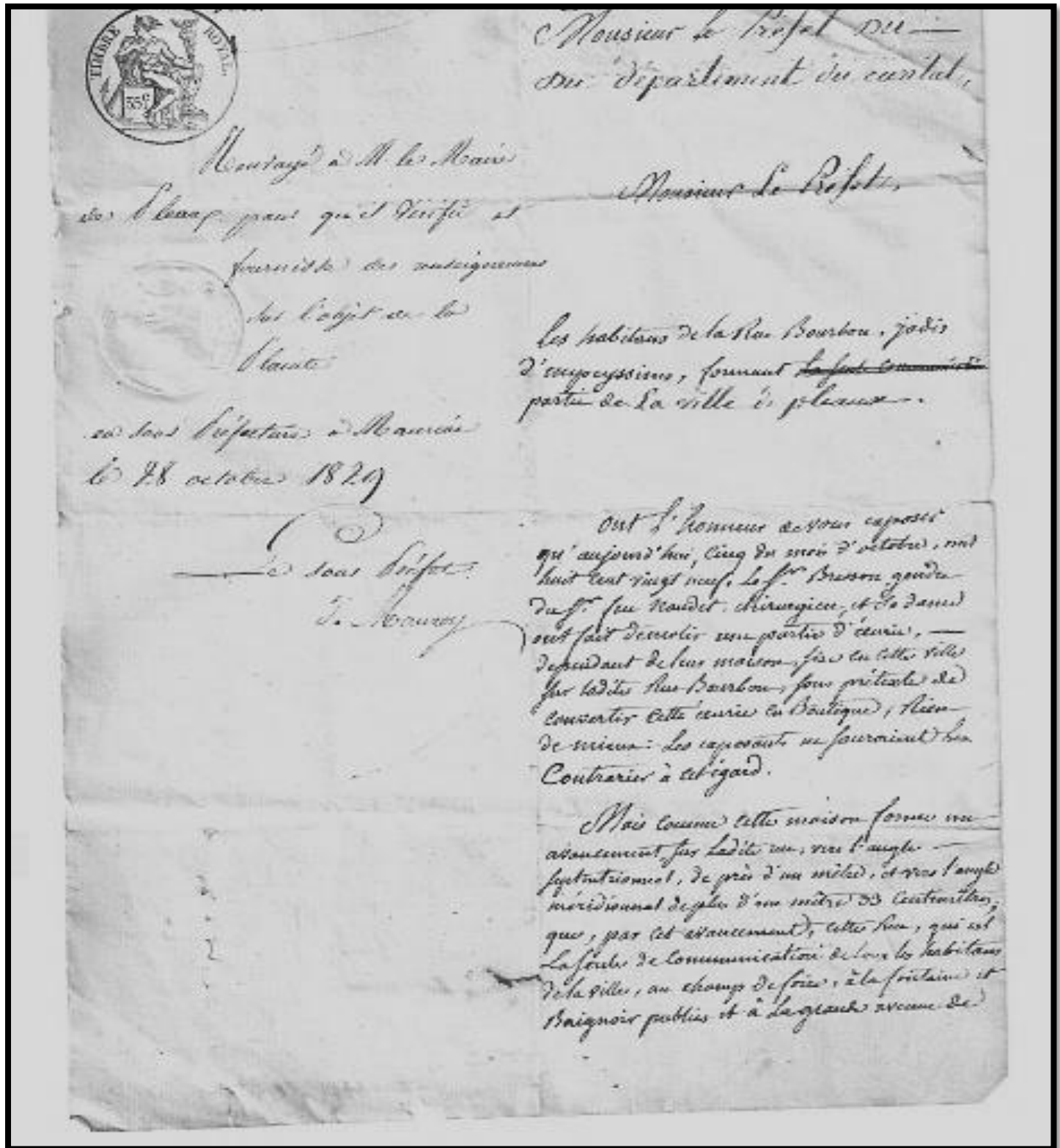
(Archives du Maire de Pleaux Amable Dapeyron-Doumis)

population des	nombre de maisons	nombre des âmes	distances de ch.
villages et			
1. la Roche	3	36	deux heures
2. la Roche	2	22	deux h.
3. la Roche	11	95	vingt cinq m.
4. la Roche	12	104	une heure
5. la Roche	23	211	deux h.
6. la Roche	5	32	vingt minutes
7. la Roche	5	30	deux h.
8. la Roche	4	38	deux h.
9. la Roche	7	73	trois quarts
10. la Roche	17	125	vingt cinq m.
11. la Roche	5	45	une heure
12. la Roche	4	30	vingt minutes
13. la Roche	7	79	une h.
14. la Roche	1	14	une h.
15. la Roche	6	41	quarante m.
16. la Roche	4	39	vingt cinq m.
17. la Roche	4	32	deux h.
18. la Roche	3	49	vingt minutes
19. la Roche	2	38	une h.
20. la Roche	4	41	une h.
21. la Roche	11	87	une h. et
22. la Roche	7	47	de 30 à 60
villages 21 moulins	7	1321	
28		1321	
La Roche	214 maisons et	1505 âmes	
total	365	2826	

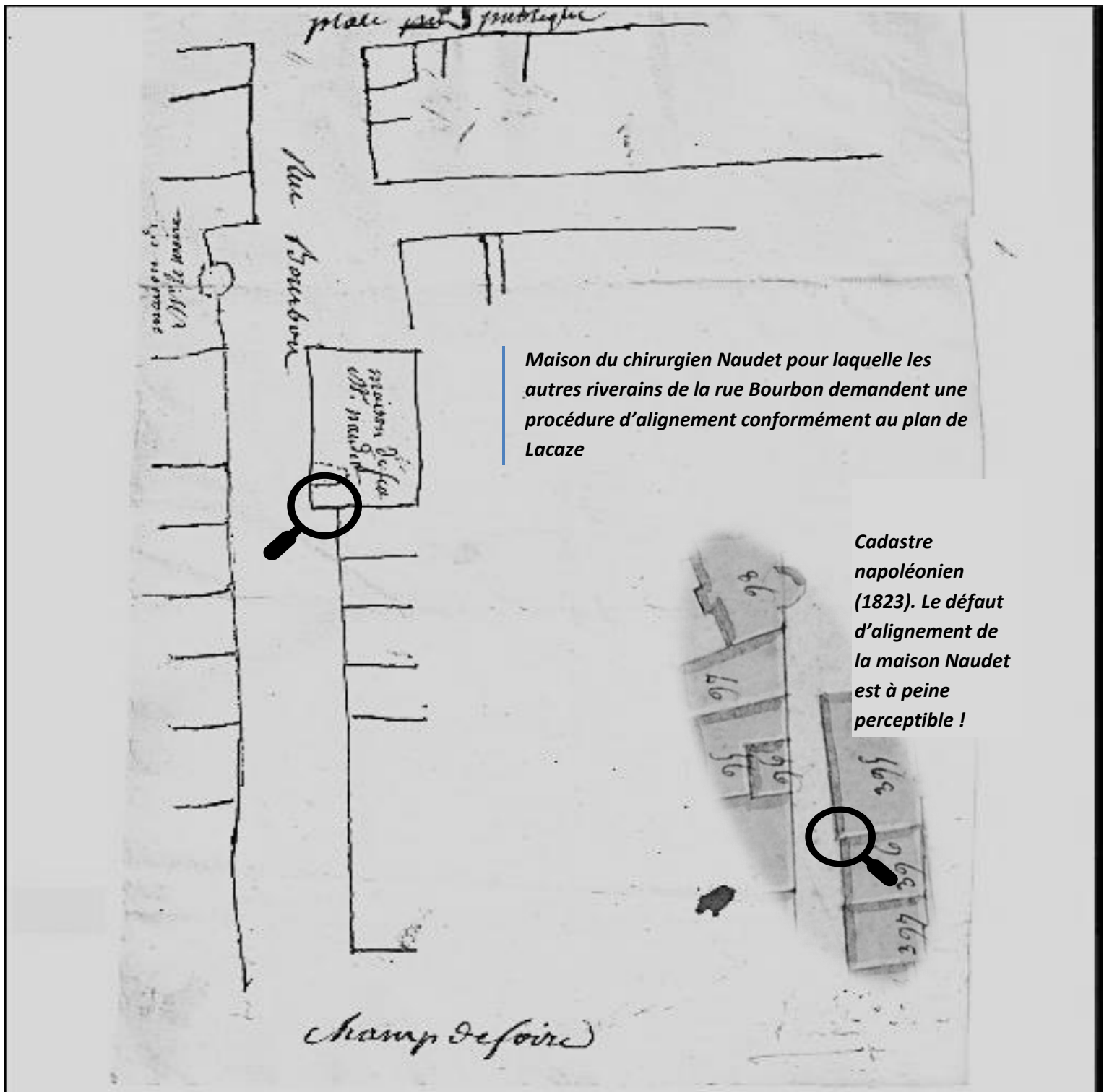
ARCHIV D

DOCUMENT N° 2 : PETITION DES HABITANTS DE LA RUE BOURBON (1829)

(Extrait)



CROQUIS FIGURANT DANS LE DOSSIER DE LA PETITION



TEXTE DE LA PETITION

(Transcription intégrale)

Monsieur le Préfet,

Les habitants de la rue Bourbon (jadis d'Empeyssines) formant partie de la ville de Pleaux ont l'honneur de vous exposer qu'aujourd'hui 5 octobre 1829, le sieur Brisson (?) gendre du sieur feu Naudet chirurgien et sa dame ont fait démolir une partie d'écurie dépendant de leur maison sise en cette ville sur ladite rue Bourbon sous prétexte de convertir cette écurie en boutique ; rien de mieux, les exposants ne sauraient les contrarier à cet égard. Mais comme cette maison forme un avancement sur ladite rue, vers l'angle septentrional de près d'un mètre et vers l'angle méridional de plus d'un mètre 33 cm, que , par cet avancement cette rue qui est la seule de communication de tous les habitants de la ville au champ de foire, à la fontaine et baignoir (*sic*) publics et à la grande avenue de cette ville aboutissant à la route départementale de Mauriac, ne se trouve pas avoir plus de quatre mètres de largeur tout au long de la façade orientale de cette maison (tandis qu'elle devrait en avoir au moins cinq). Il en résulte que le rétrécissement de la rue qui n'existe que vers la façade de cette maison est si sensible qu'on ne peut tourner un char attelé de vaches sans monter plus haut ou descendre plus bas dans ladite rue. De même, vis-à-vis des degrés extérieurs de la porte d'entrée (Ndr escalier) de ladite maison, deux chars, l'un montant et l'autre descendant ne pourraient passer à la fois.

De par la loi, vous êtes autorisé, Monsieur le Préfet, à donner tout alignement et notamment à faire disparaître toutes les irrégularités partout où elles sont si sensibles à la viabilité et à la sécurité des personnes... Or il s'agit bien ici de sécurité des personnes puisque s'il se trouve un char dans cette partie et qu'en même temps, l'on conduise des bestiaux à l'abreuvoir ou au champ de foire, une personne et plus particulièrement un enfant qui ne verrait pas venir le danger, pourrait en devenir la victime, et une fois dans cent ans ce serait de trop...

En conséquence, les exposants ont l'honneur de s'adresser à vous avec confiance pour réclamer de votre équité et de votre bienveillance que vous ayez la bonté de contraindre le sieur et la dame Brisson de se conformer à l'alignement naturel qui résulte de celui proposé par le plan de cette ville levé par Monsieur Lacaze puisque les propriétaires ont fait une ouverture considérable à cette façade de leur maison. Ils vous en auront une éternelle reconnaissance et, dans ces sentiments, ils ont l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signé : Rivière, Senaud, Laval (3x), Vigier, Viallex, Delfrayssy, Boudios, Damaison, (2x), Peyrac, Maniac, Chantegreils.

COMMENTAIRES

DOCUMENT N°1 STATISTIQUES PLEAUDIENNES

Cette feuille tirée des archives du Maire de l'époque est intéressante à plus d'un titre. D'abord en ce qu'elle indique, outre la population totale de la commune (2826 « âmes » à comparer aux 1500 habitants d'aujourd'hui⁹⁷), le nombre de maisons (365) avec une certaine disparité entre la ville (moins de 7 habitants en moyenne par maison) et la campagne où il n'est pas rare qu'une même demeure abrite une dizaine, voire une douzaine de personnes ! Ce chiffre témoigne de la vitalité démographique de l'époque (familles nombreuses) et correspond aussi au modèle de *famille élargie* dans laquelle cohabitaient sous un même toit plusieurs générations ainsi que la domesticité. Compte tenu de la taille relativement modeste des maisons de ferme de l'époque, au nombre de pièces limité, ce « taux d'occupation » n'allait sans doute pas sans une certaine promiscuité (multiplication des lits dans la salle commune) ni sans l'utilisation de l'étable pour loger la main d'œuvre. Autre intérêt du document : celui de mesurer la distance entre les 28 villages et le chef-lieu en *heures de marche* (entre 25 minutes et une heure et demi) ce qui rappelle, s'il en était besoin, que la marche était le mode de déplacement normal des ruraux grâce à un réseau serré de chemins qui subsistent encore en partie et n'attend que sa réhabilitation pour le plus grand plaisir des citadins d'aujourd'hui. A noter enfin la présence de sept moulins (y compris foulons et carderie) qui témoignent de l'importance de l'artisanat textile à Pleaux.

DOCUMENT N°2 : LES EMBARRAS DE LA RUE D'EMPEYSSINE (*alias* BOURBON)

Il a paru opportun au moment où la rue d'Empeyssine fait l'objet d'importants travaux de rénovation, d'exhumer un document qui traite du problème des embarras de circulation en centre-ville et nous livre plusieurs informations intéressantes. D'abord le fait que la rue d'Empeyssine – alors dénommée rue Bourbon en l'honneur de la dynastie en place – était très fréquentée puisqu'elle mettait en relation deux lieux emblématiques de la vie locale : la place du bourg et le foirail, servant lui-même d'accès à la grand - route vers Mauriac. En second lieu l'apparition d'un souci nouveau de rationalisation de la voirie grâce au plan d'alignement de 1823, censé discipliner les nouvelles constructions. Mais, comme il ressort de la suite donnée à cette démarche, la main des autorités tremblait encore pour faire respecter les règles avec toute la rigueur voulue, dans un contexte assez conflictuel si l'on en juge par l'écart existant entre le cadastre de 1823 et le croquis des lieux retrouvé dans le dossier de la pétition. Dernier enseignement : le souci des pétitionnaires de protéger la sécurité des personnes et notamment des enfants en voulant éviter tout risque d'accident *même s'il ne devait se présenter qu'une fois par siècle (sic) !* On ne peut que saluer cette revendication touchante et inhabituelle pour l'époque, du « principe de précaution ».

⁹⁷Y compris les communes rattachées de Loupiac, Saint Christophe et Tourniac.